

[Bac+2 Transport Voyageurs - Technicien supérieur en transports de personnes](#)



Durée de la formation : 840 heures en centre + périodes de formation en entreprise
:
Référence : IPVY14

Description de la formation

Objectif :

- Organiser le travail des conducteurs et déterminer les solutions techniques permettant le transport de voyageurs dans un souci d'optimisation économique et de qualité de service.
- Suivre au quotidien le déroulement des opérations de transport routier de personnes.

Programme :

ORGANISER ET PLANIFIER LES MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS PERMETTANT LE TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES

L'environnement des transports routiers de voyageurs (économique, juridique, social et technique)

Les techniques du graphicae en urbain

Les techniques d'habillage en urbain

Les techniques du graphicae et habillage en interurbain

La planification des services en transport urbain

La planification des services en transport interurbain

La réglementation sociale en transport urbain et interurbain

Qualité, argumentation technique

Informatique professionnelle

Bureautique

Langue étrangère appliquée

Techniques de communication

Gestion économique et analyse des couts

Création de voyage

Témoignages et visite d'entreprise

DSPP

Révision et entraînement ECF

ECF (Evaluation en Cours de Formation) et contrôle de connaissances

SUIVRE AU QUOTIDIEN LE DEROULEMENT DES OPERATIONS DE TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES

La gestion des aléas de planification

Le contrôle des documents d'exploitation
La prépaie des conducteurs
Management
Langue étrangère appliquée
Gestion économique et comptable
Le document unique
DSPP
Révision et entraînement ECF
ECF (Evaluation en Cours de Formation) et contrôle de connaissances
Module de synthèse
EECP

Validation :

Attestation de présence.
Attestation de fin de formation remise au participant.
Titre professionnel Technicien Supérieur en Transports de Personnes (TSTP) de niveau III.
Code titre RNCP : 4033.
Si échec au titre, possibilité de délivrance de CCP suite à la délibération du jury.

Le titre permet d'obtenir par équivalence l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes (Décision du 2 janvier 2013 BO du 25 janvier 2013).

Pré-requis :

- Etre titulaire d'un titre ou diplôme de niveau IV (Baccalauréat ou équivalent) ou justifier d'un titre ou formation de niveau inférieur complété d'une expérience probante au sein d'une entreprise de ce secteur d'activité
- Etre admis dans les 2 cas aux tests d'évaluation des pré-requis.